

**ARRETE PORTANT REPARTITION DES SIEGES AU CONSEIL D'ADMINISTRATION  
DU CENTRE DE GESTION DE LA FONCTION PUBLIQUE TERRITORIALE DE GUADELOUPE**

**N° ELECT-2020-02**

*La Présidente du Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de Guadeloupe,*

**VU :**

- La loi 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,
- Vu le décret 85-643 du 26 juin 1985 modifié relatif aux centres de gestion institués par la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale,
- Vu l'arrêté n° ELECT-2020-01 du 20 août 2020 fixant les modalités d'organisation des élections et des désignations au conseil d'administration du centre de gestion de la fonction publique territoriale,
- Vu le nombre de fonctionnaires titulaires et stagiaires à temps complet et à temps non complet des catégories A, B, C employés par les communes et les établissements publics locaux affiliés au Centre de Gestion de Guadeloupe déterminant le nombre de voix attribué à chaque électeur,

**ARRETE**

**ARTICLE 1 :** La répartition des sièges au conseil d'administration du Centre de Gestion de la fonction publique territoriale de Guadeloupe s'établit comme suit :

- Représentants des communes affiliées.....20 sièges
- Représentants des établissements publics locaux affiliés .....3 sièges
- Représentants du collège spécifique .....8 sièges
  - o Région : ..... 2 sièges
  - o Département : ..... 2 sièges
  - o Communes : ..... 2 sièges
  - o Etablissements : ..... 2 sièges

**ARTICLE 2 :** La Directrice Générale du Centre de Gestion est chargée de l'exécution de la présente décision.

**ARTICLE 3 :** Le présent arrêté sera transmis à Monsieur le Préfet de Département et affiché dans les locaux du Centre de Gestion.

Fait à Basse-Terre, le 27 août 2020

La Présidente du CDG 971,

Denise BLEUBAR



**LA PRESIDENTE**

- Certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte
- Informe que le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal Administratif de Guadeloupe dans un délai de deux mois à compter de sa publicité Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible par le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr).

Accusé de réception en préfecture  
971-289710022-20200827-ELECT-2020-02-AR  
Date de télétransmission : 01/09/2020  
Date de réception préfecture : 01/09/2020